

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de LOMONT

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.12

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Société d'Aménagement et Développement
14 rue de la République - 70100 Lure
Tél : 03 83 83 83 83 - Fax : 03 83 83 83 83
www.ad-sa.com

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captages.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahn, PSS, ou PPRi)

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de dangers.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

The main map displays the commune of Lomont with various urban planning zones. Zone A (agricultural) is shown in light grey, while Zone N (natural) is white. Sub-zones Nn and Nc are also indicated. Blue areas represent water bodies, and green areas represent forests or parks. Pink dotted lines indicate 'liaisons douces' (soft connections). The map is divided into sectors by dashed lines. Three red dots indicate localized risks. Three inset maps are included: 'Voir plan au 1/2 000 ème Commune de Lomont' (top left), 'Voir plan au 1/2 000 ème Commune de Faymont' (bottom left), and 'Voir plan au 1/2 000 ème Commune de Moffans-et-Vacheresse' (bottom right). A north arrow is located in the top right corner.